

Objet : Projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire. (4652GKA)

*Saisine : Ministère du Développement durable et des Infrastructures
(22 juin 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet (i) de reprendre les dispositions qui figurent actuellement au règlement ministériel du 23 avril 2012 et qui arrêtent les conditions et le modèle du certificat médical pour l'obtention, la transcription ou le renouvellement du permis de conduire ainsi que (ii) d'adapter le modèle du certificat médical y annexé en vue de la délivrance du permis de conduire.

Conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, les dispositions relatives au permis de conduire doivent en effet être adoptées par un règlement grand-ducal.

Les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis procèdent par ailleurs à des modifications auxdites dispositions afin d'améliorer leur lisibilité et de les adapter aux exigences pratiques des médecins concernés.

La Chambre de Commerce note que ledit modèle du certificat médical a été élaboré en concertation avec les médecins-conseils de la Commission médicale auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi qu'avec des représentants de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes et du Cercle des Médecins Généralistes.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

GKA/DJI